



Direction des Finances et des Achats



FOURNITURE DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE POUR LA VILLE DE PARIS

*RÉUNION D'INFORMATION
29 MARS 2019*



Présentation des intervenants

- Direction des Finances et des Achats :
 - ✓ **Élodie GUERRIER** : cheffe du CSP2 – Fournitures et services / Services aux Parisiens
 - ✓ **Malika AMOR** : responsable de l'équipe 2 du Bureau des Marchés en lien avec le CSP2

- Direction des Affaires Culturelles :
 - ✓ **Benoit CHAUSSE** : chef du Bureau de l'Action Administrative (BAA) de la Sous-direction de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles (SDEAPC)
 - ✓ **Emmanuelle DESVAUX** : Responsable de la Section marchés au BAA
 - ✓ **Hugues WOLFF** : Chef du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement du Service des affaires financières

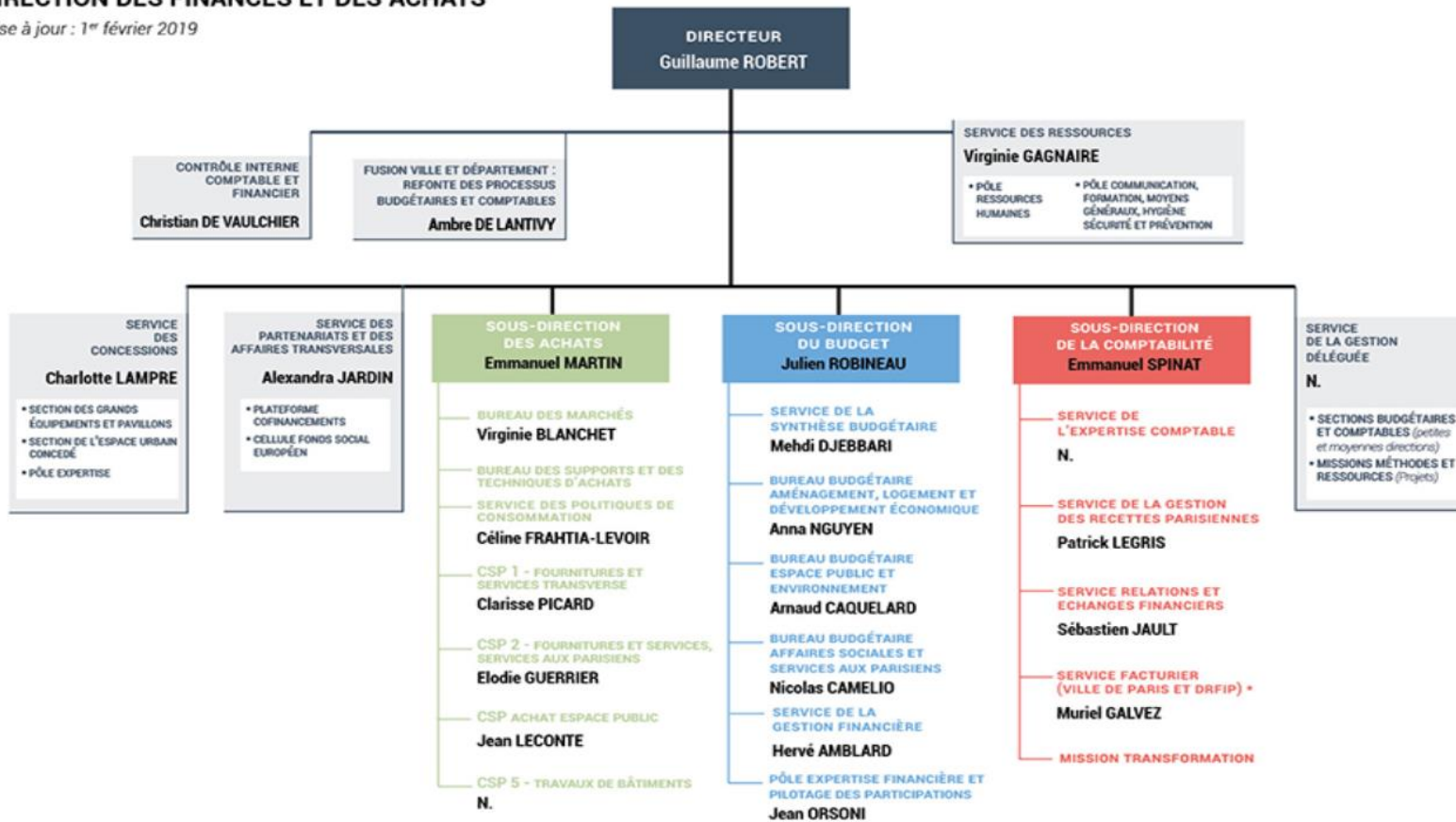


Organigramme de la Direction des Finances et des Achats

Organigramme de la DFA

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Mise à jour : 1^{er} février 2019

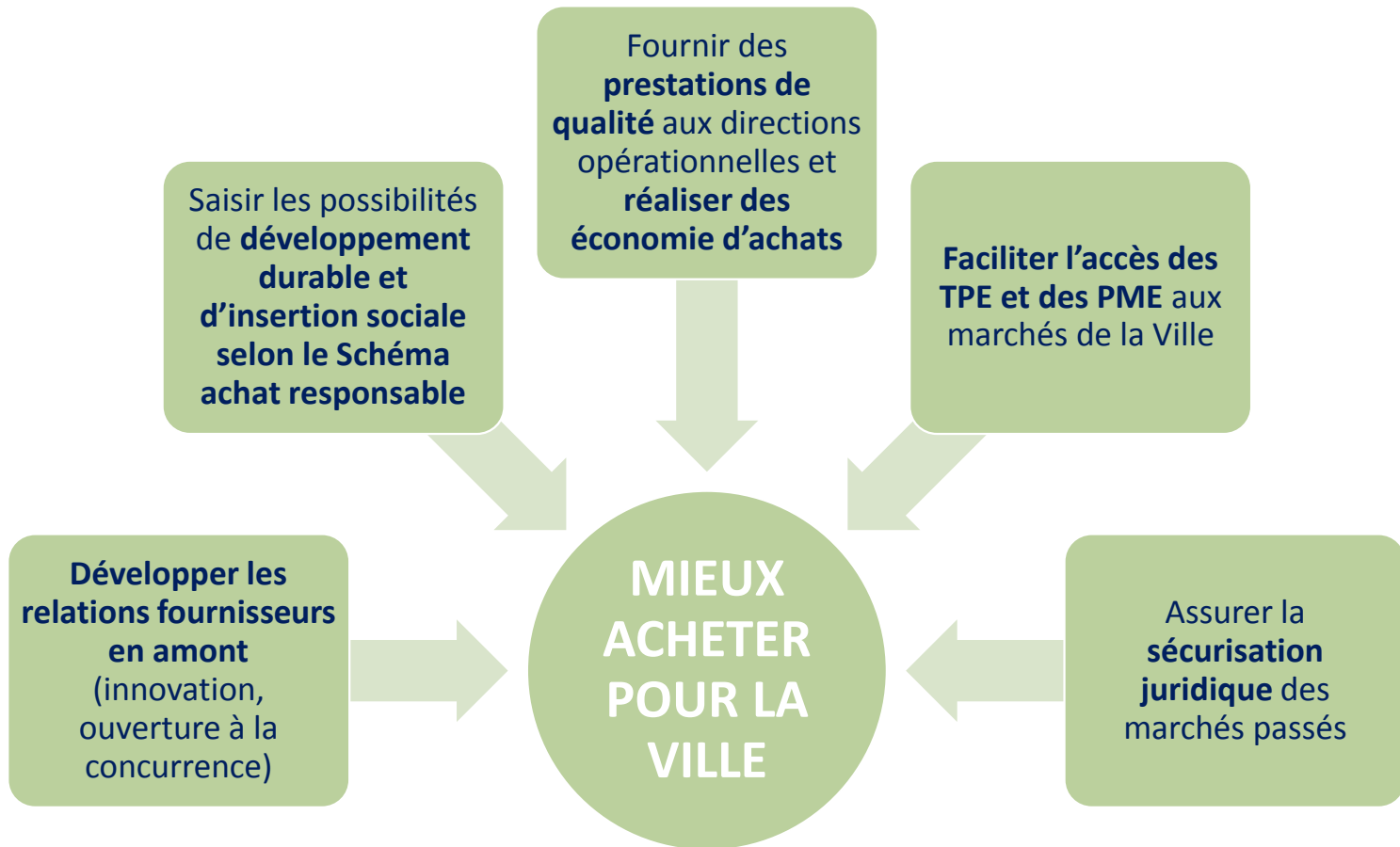


* Sous l'autorité du comptable public

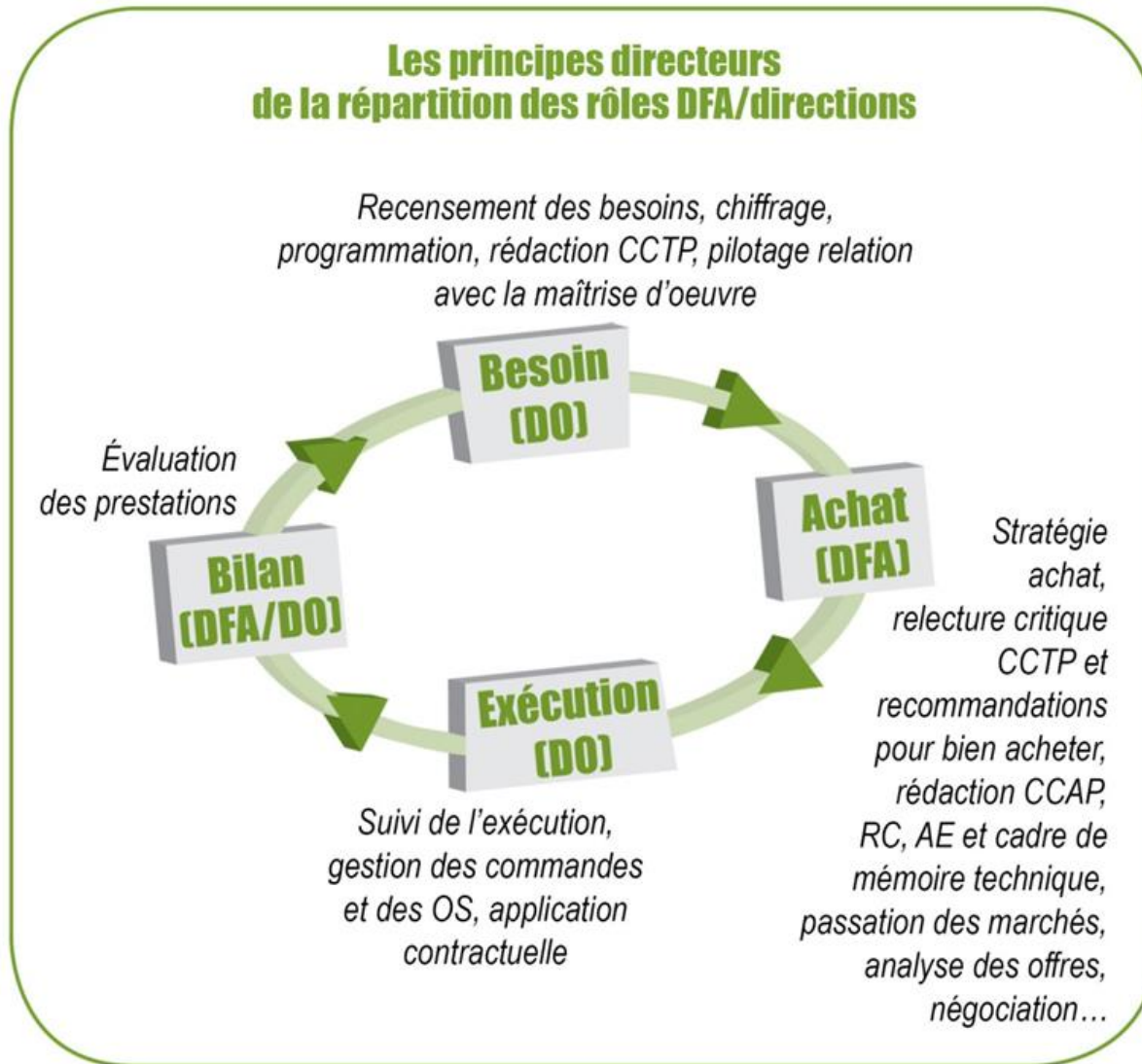


Politique d'achat

Objectifs



Répartition des rôles DAC/DFA



La charte de déontologie achats

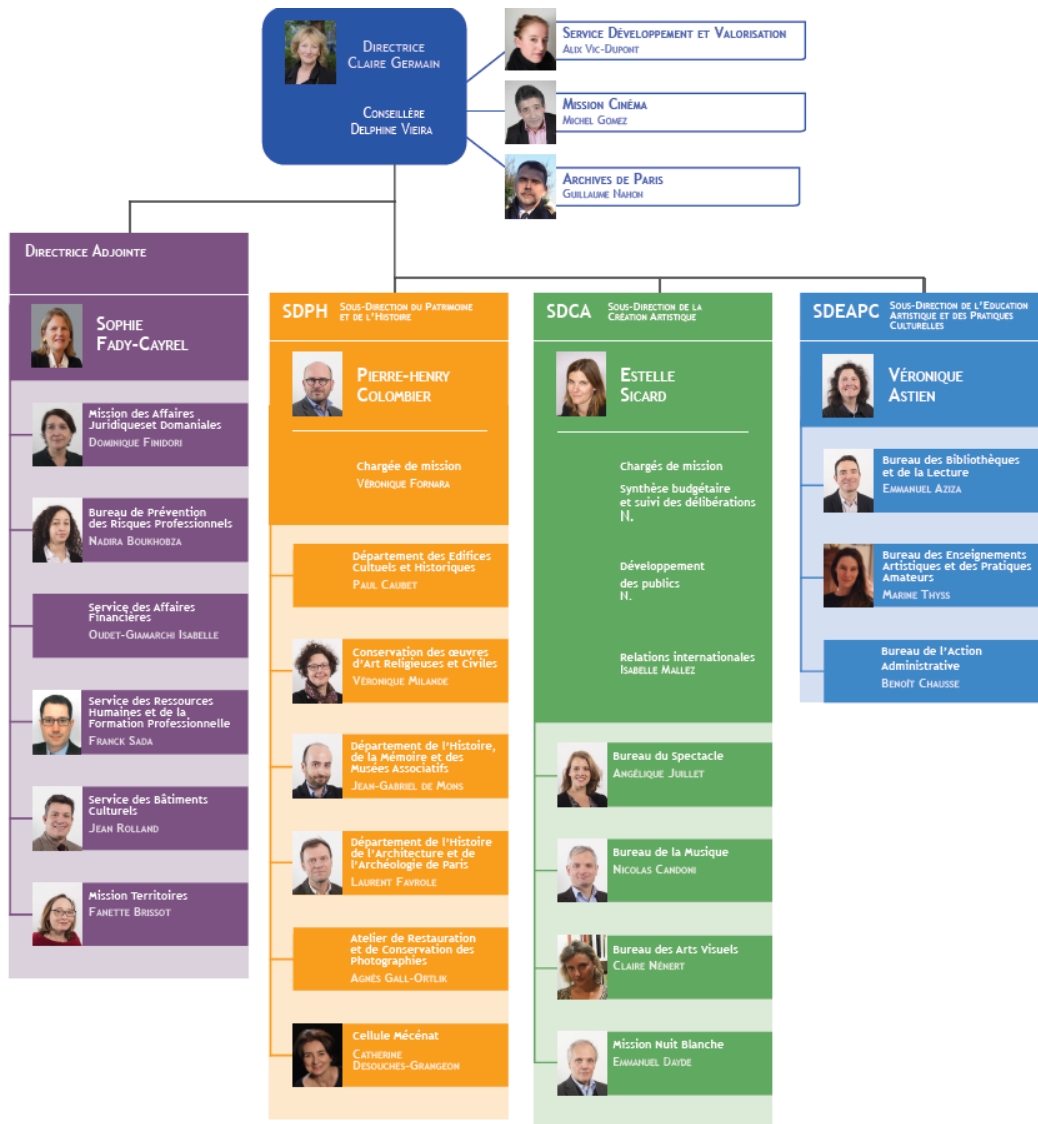
La Ville de Paris a mis en place **une charte de déontologie achats** pour permettre aux acheteurs de **développer des relations transparentes avec les fournisseurs**



Les rencontres fournisseurs doivent **respecter les grands principes de la commande publique** et les règles **déontologiques de l'achat**

La Charte de déontologie achat de la Ville : [ici](#)

Organigramme de la Direction des Affaires Culturelles



Présentation du réseau des bibliothèques

Le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris regroupe au 1^{er} janvier 2019, 68 établissements : 57 bibliothèques de prêt à fonds généralistes et 11 établissements ou fonds spécialisés.

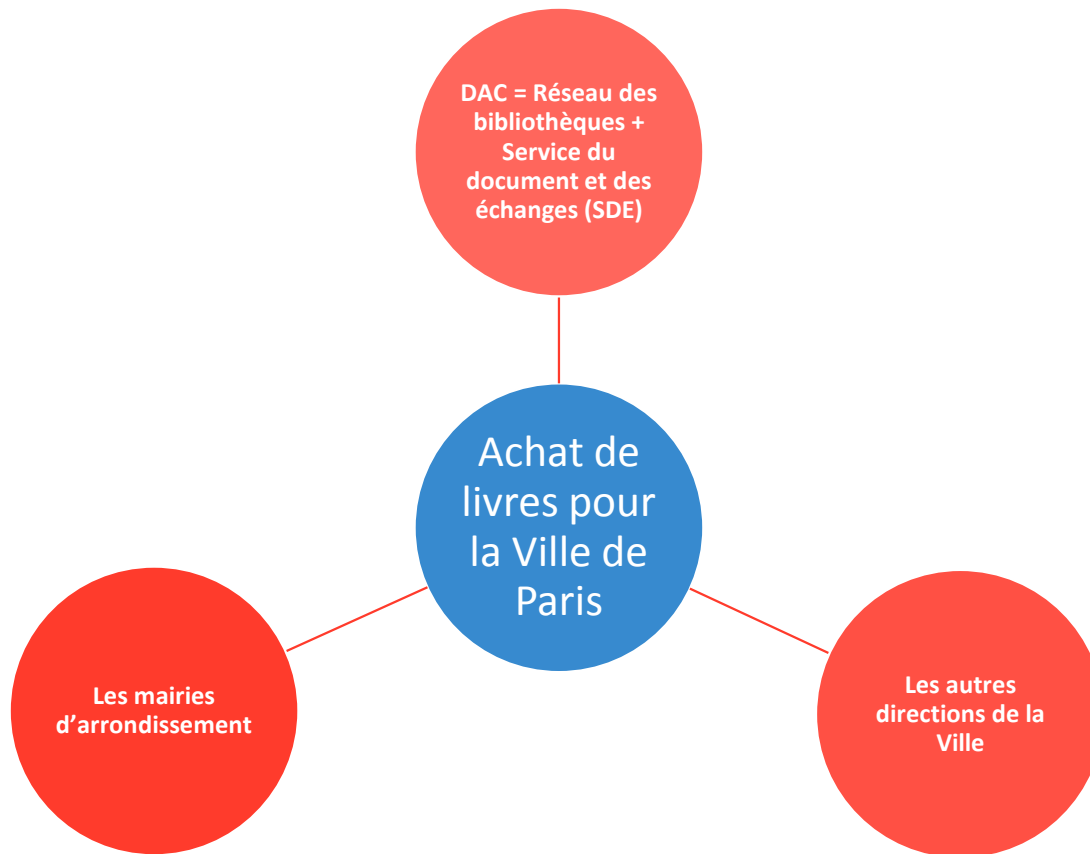
Les bibliothèques de prêt comprennent :

- ✓ 46 sections pour adultes
- ✓ 54 sections pour enfants
- ✓ 31 discothèques
- ✓ 25 vidéothèques

Sur ces 57 bibliothèques de prêt, 12 sont destinées aux enfants uniquement, 3 s'adressent aux adultes uniquement. Ce réseau comprend également le SDE (service du document et des échanges).



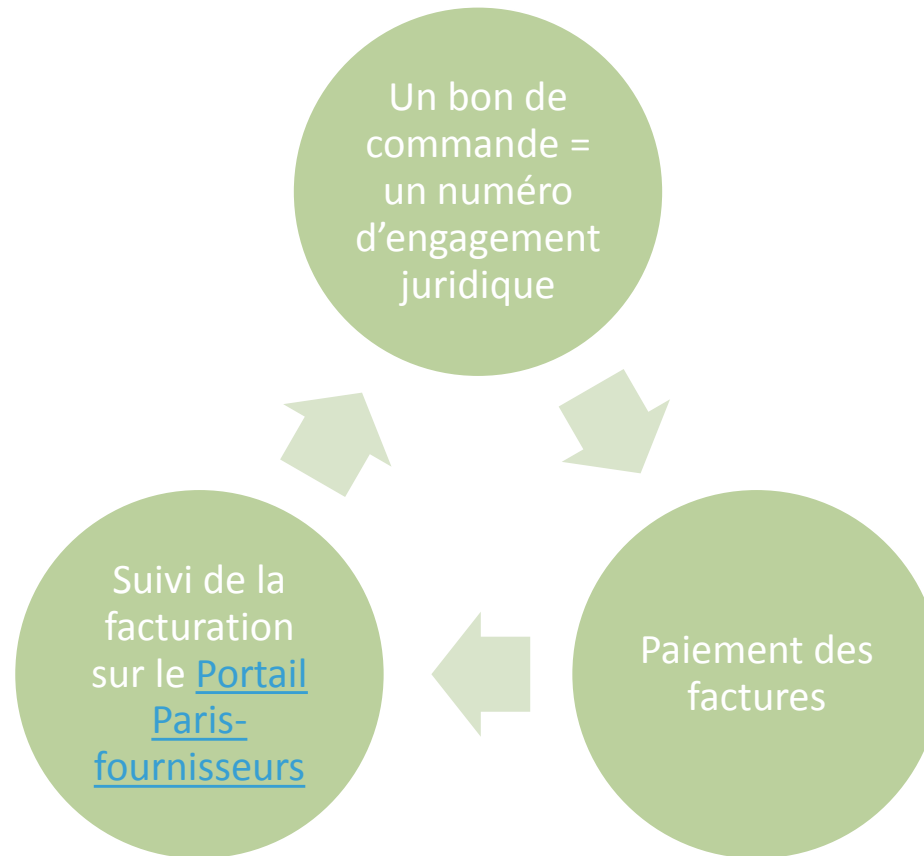
Les prescripteurs du marché en cours



Les établissements du réseau des bibliothèques sont les principaux utilisateurs des marchés en cours. Les autres directions et services commandent de manière ponctuelle.



Point sur les commandes et la facturation



Présentation du besoin en livres

Dans le cadre du marché en cours, les bibliothèques achètent :

- ✓ Des fictions adultes et jeunesse
- ✓ Des documentaires adultes et jeunesse
- ✓ Des bandes dessinées et mangas adultes et jeunesse
- ✓ Des publications francophones spécialisées
- ✓ Des livres équipés pour le prêt public
- ✓ Des livres en langues étrangères (fictions, documentaires et BD)
- ✓ Des méthodes de langues
- ✓ Des partitions et des méthodes musicales.

Un service d'offices est également fourni. Il porte, notamment, sur les fictions et les documentaires, adultes et jeunesse, et les BD.

Par ailleurs, deux marchés spécifiques portent sur :

- ✓ Des livres en langues arabe et berbère publiés à l'étranger
- ✓ Des livres en langues asiatiques publiés à l'étranger



Volumétrie

- ✓ Les acquisitions annuelles de livres et documents imprimés (hors livres scolaires et numériques) du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Paris représentent un volume financier de l'ordre de 3 M€ HT (environ 3,2 M€ TTC) et plus de 200 000 documents.
- ✓ Les consommations moyennes sur les 11 marchés d'acquisition (dont 7 sont multi-attributaires, le nombre d'attributaires variant de 2 à 8) vont de 1 300 € HT (1 370 € TTC) HT à 850 000 € HT (900 000 € TTC) par an.
- ✓ Le réseau des bibliothèques représente annuellement 6 millions d'utilisateurs et 13 millions de prêts par an, avec une offre très large en termes de titres et de catégories.



Planning prévisionnel

- Lancement de la consultation : fin du 3^{ème} trimestre 2019
- Notification : 2^{ème} trimestre 2020



Accéder aux marchés lancés par la collectivité parisienne



Accéder aux marchés lancés par la collectivité parisienne

Demande d'une mise en relation avec un interlocuteur de la Direction Finances et des Achats de la Ville de Paris par un formulaire en ligne pour présenter vos produits et services et mieux comprendre la politique achats de la Ville de Paris

Sur le site : www.paris.fr/professionnels - rubrique Services pour les entreprises/achats et marchés publics

Maximilien : le portail des marchés publics franciliens

L'accès à tous les marchés > 25 000 € HT lancés par la Ville

Un espace **d'inscription à l'alerte email automatique** pour être averti en temps réel lorsque de nouveaux marchés sont lancés sur votre secteur d'activité (rubrique « participer aux consultations dématérialisées »)

Informations sur les marchés publics

Informations sur la bourse à la co/sous-traitance



Le portail des marchés publics franciliens



ACCUEIL LE GIP MAXIMILIEN MISSION CLAUSES SOCIALES SERVICES AUX ACHETEURS ESPACE ENTREPRISES

20 décembre 2018 : Participez à notre Atelier Découverte pour disposer d'un profil acheteur

13 décembre 2018 : Participez à notre Atelier "Se préparer au Tout démat 2018"

22 novembre 2018 : Participez à notre Atelier "Se préparer au Tout démat 2018"

[Voir toutes les actualités](#)

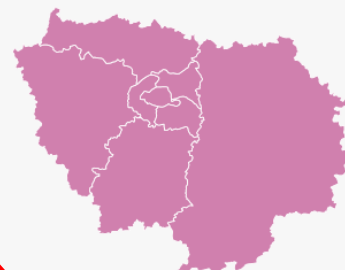
Programation achats
Bourse à la co/sous-traitance
Entreprenons ensemble
Partenaires
Schéma de promotion des achats publics responsables
L'Instance consultative du monde économique et social
Facturation électronique

Le portail des Marchés Publics Maximilien

Bienvenue sur le PORTAIL D'AVIS MAXIMILIEN

RECHERCHE RAPIDE

Retrouvez rapidement les marchés correspondant à vos critères de recherche en précisant le lieu d'exécution (en sélectionnant un ou plusieurs départements sur la carte ci-dessous), et/ou la catégorie principale, et/ou le mot clé de votre choix



Catégorie principale:

--- Toutes les catégories ---

Mots clés:

[Lancer la recherche](#)

- Recherche avancée
- Rechercher une procédure restreinte
- Voir toutes les consultations
- Rechercher d'autres annonces

Programmation Achats et Réunion fournisseurs des membres du GIP Maximilien

Retrouvez ci-dessous les besoins à venir des acheteurs publics de Maximilien présentés en amont des phases de consultation :

Bourse à la co/sous-traitance

Une consultation vous intéresse, mais il vous manque une compétence, une qualification, vous êtes dans le secteur de l'IAE, du handicap, de l'ESS ?

Identifiez-vous et inscrivez-vous à la bourse à la co-traitance et à la sous-traitance sur le portail d'avis via le menu "Mon Compte > Description de l'activité".

La bourse à la co-traitance et à la sous-traitance a été imaginée face au constat qu'il est difficile pour les entreprises de répondre à l'intégralité de certains marchés publics du fait qu'il leur manque une compétence ou une spécialité.



Constituer un groupement momentané d'entreprises

Un levier stratégique important pour les entreprises

- ✓ L'intérêt : réunir des compétences et / ou des capacités

✓ Comment constituer un GME ?

Un choix en terme de responsabilité :

- ✓ Le rôle de mandataire
- ✓ Le rôle de cotraitant
- ✓ Le groupement conjoint
- ✓ Le groupement solidaire

✓ Pour soumissionner en GME

<https://api-site.paris.fr/images/81540>

- ✓ Compléter la déclaration de candidature (formulaire DC1) et identifier clairement le mandataire et les membres du groupement



Répondre aux consultations

- ✓ Avoir une lecture attentive des pièces du dossier de consultation
- **Les éléments de candidature**
 - ✓ N'oublier aucun document : Fournir pour tous (membre du GME) les documents attendus
 - éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles (références, qualifications), techniques (moyen matériels et/ou humains) et financières (CA)
- **Les éléments de l'offre**
 - ✓ Transmettre tous les documents demandés et utiliser les cadres de réponse fournis par la Ville:
 - Offre de prix : bordereau de prix unitaires (BPU)
 - Un mémoire technique circonstancié au vu des critères et des besoins (généralement qui suit les rubriques du cadre de mémoire technique (CMT))



Les attentes de la Ville de Paris

- » **Des propositions répondant aux besoins exprimés**
- » **Identifier le meilleur rapport qualité/prix**
- » **Des réponses qui décrivent clairement l'offre des candidats :**
 - **Des réponses adaptées à l'objet de la consultation**
 - **Des réponses ciblées en fonction des critères d'analyse énoncés dans le règlement de consultation**
 - **Des documents exhaustifs et clairs (le jugement de la valeur technique se fait sur la base de ces documents)**
 - **Des réponses respectant le cadre imposé par l'administration**



FOCUS SUR L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE



« LE TOUT DÉMAT »

- **« Le tout démat » au 1^{er} octobre 2018**
 - Le profil d'acheteur et les échanges électroniques
 - Téléchargement du dossier de consultation (DC)
 - Téléchargement anonyme
 - Dépôt démat successifs
 - 1 pli pour tous les lots ou 1 pli par lot
 - S'y prendre à l'avance
 - Copie de sauvegarde
 - Échanges via la plateforme
 - Adresse mail valide
 - Mails noreply
 - Échanges lors de la procédure
 - Notification
 - La signature électronique
 - Certificat individuel valide détenu par la personne habilité à signer le marché
 - La télétransmission au CL
 - Les données essentielles
 - L'archivage électronique

[Guide très pratique pour la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques](https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-publication-version-3-janvier-2019-des-guides-tres-pratiques-pour-accompagner)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-publication-version-3-janvier-2019-des-guides-tres-pratiques-pour-accompagner>

- **Le code de la commande publique au 1er avril 2019**



Profil d'acheteur



Suivi de vos factures et paiements

Le passage à la facturation électronique : Chorus Pro

Loi du 3 janvier 2014 → Ordonnance du 26 juin 2014

Cadre de développement de la facturation électronique ainsi que le calendrier visant à rendre obligatoire la facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics respectifs :

Obligation d'émettre
des factures électroniques



Les grandes entreprises
leurs sous-traitants
Secteur Publics



Les entreprises
de taille moyenne



Les PME



Les micro
entreprises

→ Mise en place d'une solution technique mutualisée permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures électroniques .

Mise gratuitement à la disposition des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'ensemble des fournisseurs : **Chorus Pro**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

QUESTIONS (!) → RÉPONSES (?)



Réunion fournisseurs du 29 mars 2019
Fourniture de Livres de Bibliothèque pour la Ville de Paris

Questions - Réponses

Question 1 :

Une librairie spécialisée s'interroge sur la pertinence et la possibilité de contacter une bibliothèque spécialisée et d'avoir la liste de toutes les bibliothèques, ceci dans le but de savoir si elle pourrait être à même de répondre aux besoins des bibliothèques ciblées.

Réponse :

Le besoin sera défini dans chacun des marchés de la prochaine consultation. Il faut donc attendre la publication de l'appel d'offres. Il est inutile de contacter les bibliothèques en amont.

Il est rappelé aux opérateurs l'importance de prévoir suffisamment de temps pour déposer leur offre sur le portail Maximilien : il est ainsi fortement déconseillé de déposer l'offre la veille de la date limite de remise des offres. Les opérateurs sont également vivement encouragés à poser des questions sur la plateforme en cas de doute et ce, tout en veillant au délai indiqué dans le règlement de consultation. Seules les questions reçues sur la plateforme et dans le délai accordé obtiendront une réponse.

Question 2 :

Une librairie spécialisée en langues étrangères s'interroge sur la définition de son offre financière, qui sort du cadre de la remise plafonnée à 9% définie pour les livres édités et publiés en France.

Réponse :

La Ville de Paris ne peut pas répondre sur la définition par les soumissionnaires de leur offre financière. Elle rappelle que le taux maximal de remise à 9% n'est pas une obligation pour les soumissionnaires. Il est également rappelé que le critère du prix est garant de la bonne dépense des deniers publics mais qu'il appartient aux soumissionnaires de calibrer leurs offres financières par rapport à ce que permet la réglementation.

Question 3 :

Une librairie spécialisée en langues étrangères s'interroge : dans le cas d'une offre sans remise versus une offre avec remise, est-ce bien la valeur nette du marché qui servira à l'analyse du prix ?

Réponse :

La Ville de Paris rappelle l'importance pour les soumissionnaires de bien étudier le règlement de consultation, qui indique les critères et leur pondération, sur la base desquels les offres seront analysées.

Question 4 :

Un libraire spécialisé en langues étrangères déplore, de manière générale, le regroupement d'achats de livres en langues étrangères et de livres édités en France au sein de même lot. Il propose, pour les livres en langues étrangères, que l'analyse financière ne porte pas sur un éventuel taux de remise mais sur la proposition financière élaborée à partir de certains titres.

Ce même libraire s'interroge sur le fonctionnement et l'existence, au sein de la Ville de Paris, d'une évaluation de l'exécution par les fournisseurs actuels. Enfin, il déplore que certains fournisseurs imposent ou proposent des délais de livraison impossibles à tenir en réalité par la plupart des opérateurs économiques du secteur du livre faute de disposer d'une surface financière et logistique suffisante.

Réponse :

La Ville de Paris entend les remarques formulées par les libraires spécialisés en langues étrangères et rappelle l'importance de tels échanges pour construire des consultations conformes à la réalité du marché fournisseurs. La fourniture de livres en langues étrangères fait actuellement l'objet de lots distincts.

Quant au suivi de l'exécution des marchés à la Direction des Affaires Culturelles, il est très structuré.

Réunion fournisseurs du 29 mars 2019

Fourniture de Livres de Bibliothèque pour la Ville de Paris

Questions - Réponses

Le service central, qui réceptionne notamment la commande de la plupart des ouvrages vérifie que les délais de livraison ont été respectés et le cas échéant, applique des pénalités. Il n'y a pas d'écart entre ce qu'on admet lors de l'analyse des offres et ce qu'on admet en exécution : les titulaires des marchés, durant l'exécution, doivent respecter les éléments qui constituaient leur offre : tout écart donne lieu à l'application d'une pénalité.

Ensuite, la Direction des affaires culturelles rappelle que son besoin est sans cesse réactualisé par le biais notamment de 12 comités de lecture qui travaillent sur différents types d'ouvrages et via le réseau des bibliothécaires qui se réunit très régulièrement. En outre, dans le cadre de la préparation de la prochaine consultation, le secteur du livre et le besoin de la Direction des affaires culturelles est interrogé et actualisé, en travail conjoint entre la Direction des affaires culturelles et la Direction des finances et des achats.

La Ville rappelle son objectif d'ouverture de ses marchés au plus grand nombre de fournisseurs, y compris des petites librairies qui peuvent notamment répondre en groupement momentané d'entreprises.

Enfin, s'il est impossible d'évoquer aujourd'hui les critères qui seront mis en œuvre lors de la prochaine consultation, la Ville de Paris peut s'exprimer sur les critères adoptés il y a trois ans et qui ont donc servi à l'attribution des marchés : aucun critère n'a ainsi porté sur les délais de livraison, qui étaient imposés au cahier des charges. En revanche, ce qui avait été noté pour retenir nos fournisseurs actuels, c'était en autres la logistique mise en œuvre pour tenir le délai imposé. Les délais inscrits au cahier des charges reflétaient par ailleurs une connaissance du secteur du livre du moment, permettant au plus grand nombre d'opérateurs de répondre.

Question 5 :

Un libraire spécialisée en langues étrangères estime n'avoir pas été retenu lors de la précédente consultation parce que son offre financière n'avait pas prévu de remise.

Ce même libraire attire l'attention de la Ville de Paris sur le fait qu'un livre dit « épuisé » peut nécessiter 4 à 5 semaines de livraison, pour couvrir le temps de sa réimpression. De manière générale, ce libraire appelle la Ville de Paris à prendre en considération les contraintes en matière de fourniture de livres en langues étrangères mais également celles de petites librairies indépendantes.

Réponse :

La Ville de Paris rappelle que les délais et les critères d'analyse des offres sont calibrés pour obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction de l'objet des critères. Les délais par exemple, sont dimensionnés en fonction de la connaissance du secteur économique et des possibilités réglementaires.

Ainsi, actuellement les délais qui concernent le SDE sont des délais relativement courts (10 jours pour la littérature générale et 5 jours pour les nouveautés) mais les autres lots ont des délais dimensionnés en fonction de la connaissance du secteur et des possibilités.

Question 6 :

Un libraire spécialisée en langues étrangères évoque la pratique de certaines universités pour analyser l'offre financière des soumissionnaires : tester les soumissionnaires à partir d'une liste d'ouvrages en provenance de différentes maisons d'édition et de différents pays. Cette pratique a pour vertu de permettre aux soumissionnaires de démontrer comment, selon le pays d'origine, le prix public est fixé et quelle remise est pratiquée en fonction de la maison d'édition notamment. Ce libraire recommande cette pratique, permettant selon lui de prouver ses capacités professionnelles : savoir faire des recherches dans la langue d'origine, trouver le livre d'occasion ou neuf, prouver sa connaissance du marché.

Réponse :

La Ville de Paris rappelle l'importance de ces échanges et salue l'apport du milieu fournisseurs. Elle

Réunion fournisseurs du 29 mars 2019
Fourniture de Livres de Bibliothèque pour la Ville de Paris

Questions - Réponses

tient à rappeler que l'un des atouts de ces échanges est de permettre l'amélioration de la prochaine consultation. Elle cite également le cadre fixé sur ces questions par le vade-mecum de l'achat public du livre :

« Livres imprimés édités à l'étranger

La loi du 10 août 1981 et son décret d'application du 3 décembre 1981 encadrent également la vente en France de livres importés. Il faut alors distinguer les livres édités dans un pays hors Union européenne (UE) de ceux édités dans un État membre de l'UE :

- Pour les livres édités dans un pays hors de l'UE, et non commercialisé dans un autre État membre de l'UE, le prix de vente au public en France est fixé librement par le premier importateur, qui sera chargé d'opérer le dépôt légal de l'ouvrage. Si ultérieurement un autre importateur devait se présenter pour le même ouvrage, il sera tenu de respecter le prix fixé par le premier importateur ;

- Pour les livres édités dans un État membre de l'UE, le prix de vente au public est également fixé par l'importateur mais ce prix ne doit pas être inférieur au prix de vente pour la France librement fixé par l'éditeur étranger. Si ce dernier n'a pas fixé de prix de vente pour la France, le prix fixé par l'importateur ne peut être inférieur au prix fixé ou conseillé par l'éditeur concerné pour le pays dans lequel le livre a été édité. Dans le cas où l'importateur direct (et non le détaillant, sauf si celui-ci est importateur direct) obtient un prix plus favorable que celui des conditions commerciales usuelles, le prix de vente plancher précité est réduit en proportion. »

Question 7 :

Un libraire rappelle l'existence, pour les livres en langues anglaises, de l'équivalent d'un prix catalogue, le « list price », qui pourrait constituer une référence pour la détermination de la remise et du prix pratiqué par les différents opérateurs économiques.

Ce même libraire s'interroge sur la possibilité d'obtenir un marché s'il ne propose pas de remise sur le prix ?

Réponse :

La Ville de Paris rappelle qu'il appartient à chacun des soumissionnaires de faire l'offre qu'il jugera la plus appropriée au regard de l'ensemble des critères énoncés dans le règlement de consultation. Elle indique également que, parmi les titulaires actuels, certains n'avaient proposé aucune remise.

Question 8 :

Un opérateur demande si la prochaine consultation portera sur la fourniture de livres préreliés ou déjà équipés.

Réponse :

La Ville de Paris ne peut pas répondre sur le contenu précis de la prochaine consultation, à ce stade de la procédure.

Question 9 :

Un opérateur demande la marche à suivre pour se procurer le DCE du marché actuel.

Réponse :

S'agissant de documents déjà mis en ligne, leur communication est possible. Il suffit de s'adresser à la Direction des finances et des achats (ysee.olivier@paris.fr ou delphine.baran@paris.fr). La Ville de Paris rappelle que ces documents ne préjugent en rien de la prochaine consultation.

Question 10 :

Un opérateur interroge la Ville de Paris sur son positionnement par rapport à la fourniture de prestations annexes, de type reliure, à titre gratuit.

Ce même opérateur dénonce la supposée pratique de certaines villes d'attribuer en priorité les lots distincts de fourniture de livres et de prestation de reliure aux mêmes attributaires, au détriment

Réunion fournisseurs du 29 mars 2019
Fourniture de Livres de Bibliothèque pour la Ville de Paris

Questions - Réponses

des petites librairies, ne fournissant pas de prestations de reliure.

Réponse :

La Ville de Paris rappelle que le cadre de l'exécution est le cahier des charges : chacune des prestations prévue au cahier des charges est facturée au titulaire, qu'il s'agisse de services d'office ou d'équipement de livres (reliure, pose de cote, fourniture et pose de puce RFID ou de languette antivol électromagnétique).

En outre, il est rappelé que l'attribution d'un marché se fait en respectant le cadre légal et réglementaire et que toute violation de ce cadre est constitutif d'un délit.

Question 11 :

Un opérateur demande si tous les ouvrages achetés dans le cadre du marché sont soumis au droit de prêt et si la Ville de Paris vérifie que ce droit est bien versé par les fournisseurs.

Réponse :

La Ville de Paris rappelle que la vérification du versement des droits de prêt ne relève pas de ses compétences.

Elle confirme que tous les ouvrages achetés pour les bibliothèques sont bien éligibles au droit de prêt.